

SOUDAN

République du Soudan

Population: 36,2 millions (dont 16,5 millions de moins de 18 ans)

Forces armées gouvernementales: 104 800

Age du recrutement obligatoire: 18 ans

Age du recrutement volontaire: 18 ans

Majorité électorale: 18 ans

Protocole facultatif: ratifié le 26 juillet 2005

Autres traités ratifiés (voir le glossaire):

CNUDE, CG PA I et II, OIT 138, OIT182

Des milliers d'enfants soldats ont été recrutés et utilisés par les forces armées, les milices soutenues par le gouvernement et les groupes d'opposition armés au Soudan. Des enfants ont été recrutés en 2006 dans les camps de réfugiés au Tchad. Les initiatives de DDR ont été entravées par la poursuite du conflit au Darfour et l'absence d'infrastructures de base permettant la réussite du processus de réinsertion dans le sud.

Contexte

Le conflit armé s'est poursuivi au Darfour et les retards dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2005 (APG) ont menacé la consolidation de la paix au Sud-Soudan.¹ Officiellement, l'APG mettait fin à plus de vingt ans d'un conflit entre le nord et le sud du pays, opposant le parti du Congrès national (PCN), au pouvoir, et l'Armée/Mouvement populaire de libération du Soudan (A/MPLS). Cet accord prévoyait un partage du pouvoir pendant une période intérimaire de six ans, suivi d'un référendum devant être organisé en 2011. Cette consultation devait permettre à la population du Sud-Soudan de se prononcer sur son auto-détermination. Durant la période intérimaire, l'APG a mis en place à Khartoum un gouvernement d'unité nationale de transition et il a créé un gouvernement semi-autonome du Sud-Soudan, basé à Juba, au Sud-Soudan. Aux termes de l'APG, le gouvernement central et le gouvernement du Sud-Soudan se partageaient le pouvoir, les ressources et les richesses, mais maintenaient des constitutions, des forces armées, des budgets et une législation séparés.² Le président de l'ancien gouvernement du Soudan, le Général Omar Hassan Ahmad al-Bashir, est devenu président du gouvernement d'unité nationale, tandis que le poste de vice-président devait être occupé par le président et dirigeant de l'APLS, originaire du Sud-Soudan, John Garang de Mabior. Celui-ci a été tué lors d'un accident d'hélicoptère en juillet 2005 et a été remplacé par Salva Kiir Mayardit.³ La résolution 1590 du 24 mars 2005 du Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé le déploiement d'une opération de maintien de la paix, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) chargée de soutenir et de surveiller la mise en œuvre de l'APG.⁴

L'APG faisait obligation à tous les autres groupes armés de se joindre soit aux forces armées de l'ancien gouvernement soudanais - les Forces armées soudanaises (FAS) – soit à celles de l'APLS et ce, avant le 9 janvier 2006.⁵ La déclaration de Juba de janvier 2006 sur l'unité et l'intégration a été signée par l'APLS et les anciennes Forces de défense du Sud-Soudan (FDSS), qui regroupaient la plupart des milices du Sud-Soudan, auparavant soutenues par Khartoum.⁶ Cependant, du fait de l'intégration incomplète des autres groupes armés au sein des FAS et de l'APLS, les tensions se sont poursuivies dans le sud du pays.

Le Protocole relatif à l'APG portant sur le règlement du conflit dans la région d'Abyei prévoyait un partage du pouvoir provisoire dans cette région riche en pétrole. Ce texte donnait à la région d'Abyei un statut administratif spécial ; il proposait un plan intérimaire de partage des ressources pétrolières et prévoyait la tenue en 2011 d'un référendum permettant aux habitants de

cette région de décider s'ils voulaient s'unir à ce qui pourrait devenir, à cette date, un Sud-Soudan indépendant. Cependant, en violation de l'APG, le PCN a rejeté le rapport publié en 2005 par l'*Abyei Boundaries Commission* (ABC, Commission sur les frontières de la région d'Abyei) qui fixait les limites de la région. L'APLS et les FAS ont augmenté le nombre des forces déployées dans la région d'Abyei et ses environs ainsi que le long de la frontière entre le nord et le sud du pays. Aux termes de l'APG, les troupes des FAS devaient confier, avant le 9 juillet 2007, le contrôle des champs de pétrole situés au sud du pays à des patrouilles conjointes, mais cette échéance n'a pas été respectée.⁷ En 2006 et 2007, les FAS et l'APLS ont sérieusement restreint la circulation des observateurs militaires de l'ONU dans la région d'Abyei.⁸ En violation de l'APG, le PCN a continué de soutenir les milices alliées au gouvernement et les hostilités se sont poursuivies dans les régions productrices de pétrole.⁹ En octobre 2007, l'APLS a suspendu temporairement sa participation au gouvernement d'unité nationale, évoquant, entre autres préoccupations, le manque de progrès accomplis pour établir les frontières de la région d'Abyei, le manque de transparence des revenus liés au pétrole, et l'absence de préparation pour le recensement et les élections nationales de 2009.¹⁰

Au Darfour, le conflit s'est poursuivi. Le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/APLS), le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) (l'un et l'autre étant des groupes à dominante ethnique non arabe) se sont opposés aux FAS et leur milice alliée, les Janjawid, en raison de leur sentiment d'exclusion des structures étatiques et de leur manque d'accès aux richesses.¹¹ Des centaines de milliers de personnes ont été tuées et plus de 2,4 millions d'autres ont été déplacées en raison du conflit, qui a commencé en 2003.¹² Le mandat de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), chargée de surveiller l'accord du cessez-le-feu d'avril 2004, qui n'a pas été respecté, a été étendu, en octobre 2004, à la protection des civils.¹³ Cependant, cette mission n'est parvenue que relativement peu à stabiliser la région et a fait elle-même subi des attaques.¹⁴

L'Accord de paix sur le Darfour (APD)¹⁵, signé en mai 2006 par le gouvernement d'unité nationale et une faction de l'ALS dirigée par Minni Minawi (ALS Minawi), a été rejeté par les JEM et les autres factions de l'ALS. Ces groupes ont reproché à l'APD de ne pas avoir réglé la question du partage du pouvoir, de la représentation au gouvernement, du désarmement des milices Janjawid, et de la mise en place d'un fonds de compensation pour les victimes.¹⁶ L'APD a conduit à la fragmentation et à la prolifération des groupes armés, et une intensification des violences. Des éléments des groupes d'opposition armés non signataires de l'APD se sont regroupés au sein du Front de salut national (FSN) et, à partir de la fin du mois de juin 2006, ils ont lancé une série d'attaques contre le gouvernement.¹⁷

En août 2006, le PCN a lancé une nouvelle offensive; ses forces ont bombardé des villages, tuant et provoquant le déplacement de centaines de civils, y compris des enfants.¹⁸ Le PCN a continué à soutenir et à armer des groupes tribaux et des milices, en vendant des ventes à certains groupes armés et en procédant à des négociations unilatérales.¹⁹ Malgré des promesses répétées de désarmement, le PCN a continué à incorporer au sein de ses structures officielles de sécurité les Janjawid ainsi que des groupes paramilitaires comme les Brigades de surveillance des frontières et les Forces de défense populaires. Les Janjawid ont continué à recevoir une formation militaire, une assistance financière et matérielle de la part du gouvernement, dont des mitrailleuses et des mortiers montés sur véhicules. Le PCN a ordonné la réouverture des camps d'entraînement militaires des forces de la *Popular Military Defence* (PMD, Défense militaire populaire) dans tout le pays.²⁰ En avril 2007 le gouvernement a officiellement mis en place la *Transitional Darfur Regional Authority* (TDRA, Autorité régionale de transition au Darfour), la plus importante autorité politique de la région.²¹

Durant toute l'année 2007, les FAS, les Janjanwid et les groupes armés du Darfour ont continué à commettre des atteintes graves aux droits humains.²² La poursuite des violences et l'intransigeance du PCN ont sérieusement limité l'accès des agences humanitaires au Darfour.²³ En juillet 2007, 2,2 millions de personnes déplacées vivaient dans des camps au Darfour et on estimait à 80 pour cent la proportion de femmes et d'enfants dans ces camps.²⁴ L'ONU a imposé un embargo sur les armes au Darfour, aux termes de la résolution 1591 adoptée en mars 2005 par le Conseil de sécurité de l'ONU.²⁵ Cependant, les violences et la militarisation au sein des camps de déplacés se sont accrues.²⁶ Le viol et d'autres formes de violence sexuelle envers les femmes et les jeunes filles étaient très répandus. Les très jeunes filles ont été spécifiquement prises pour cibles de viols et de nombreuses victimes ont identifié les auteurs de ces viols comme étant des membres des FAS, des forces centrales de réserve de la police et des Janjanwid.²⁷ En août 2006, plus de 200 femmes et jeunes filles ont subi des violences sexuelles durant cinq semaines dans le camp de Kalma situé au sud du Darfour.²⁸

La conclusion de l'Accord de paix pour le Soudan oriental en octobre 2006 a officiellement mis un terme à douze ans de conflit dans l'est du Soudan qui avait été provoqué par le sentiment de marginalisation politique et économique éprouvé, face au gouvernement de Khartoum, par les populations de l'est du pays. Cet accord de paix a été signé par le gouvernement d'unité nationale et le Front de l'Est du Soudan, une coalition de groupes armés, dont le Congrès de Beja et le Mouvement des Lions libres représentant le groupe ethnique des Rashaida. En octobre 2006 huit membres du Front de l'Est ont obtenu un poste à l'Assemblée nationale, en application de l'Accord de paix pour le Soudan oriental.²⁹ Cependant, cet accord n'a été que partiellement appliqué.

En juillet 2007, la résolution 1769 du Conseil de sécurité de l'ONU a autorisé le déploiement d'une opération hybride de l'ONU et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) chargée d'améliorer la protection des civils au Darfour. Cette résolution requérait spécifiquement l'accent que la protection des enfants soit prise en compte dans la mise en œuvre de l'APD. En outre, elle enjoignait au Secrétaire général « *de poursuivre ses contacts avec les parties au conflit pour qu'elles préparent des plans d'action assortis d'échéances visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et autres violations dont les enfants sont les victimes* ». ³⁰ Il était prévu que la MINUAD devienne opérationnelle à la fin de l'année 2007.

Les relations entre le Tchad et le Soudan se sont considérablement détériorées en 2006 et 2007, les deux gouvernements s'accusant mutuellement de soutenir des groupes d'opposition armés.³¹ Des attaques transfrontalières de plus en plus fréquentes des Janjanwid ont été signalées à l'est du Tchad, et elles auraient provoqué la mort de centaines de civils³². À la fin de l'année 2007, il y avait environ 240 000 réfugiés soudanais au Tchad dont, selon certaines estimations, environ 60 pour cent étaient des enfants.³³

Gouvernement

Législation nationale et pratiques relatives au recrutement

La Constitution intérimaire de 2005 dispose que « *la défense du pays est un honneur et un devoir pour l'ensemble des citoyens* » et que « *tout citoyen doit défendre le pays et répondre à l'appel pour la défense nationale et le service national* ». ³⁴ Aux termes de la Loi de 1992 relative au service militaire (qui faisait l'objet d'une révision fin 2007), tout citoyen de sexe masculin, âgé de 18 à 33 ans, était astreint à accomplir un service militaire et ce, dans toutes les branches des forces armées.³⁵ La durée du service militaire était de 18 mois pour les diplômés de l'enseignement secondaire, 12 mois pour les diplômés de l'enseignement supérieur et vingt-quatre pour tous les autres. Aux termes de la loi, les femmes étaient également astreintes au service militaire, mais en pratique elles n'étaient jamais enrôlées.³⁶ Le projet de loi relatif aux Forces armées soudanaises,

qui fixait à 18 ans l'âge minimum du recrutement et criminalisait le recrutement d'enfants, n'avait pas encore été débattu à l'Assemblée nationale en juin 2007.

La Constitution intérimaire pour le Sud-Soudan, adoptée en décembre 2005, définissait un enfant comme toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans. Elle établissait que « *la défense du Soudan en général, et du Sud-Soudan en particulier, est un honneur et un devoir pour tout citoyen* » et que « *tout citoyen doit (...) défendre son pays et répondre à l'appel du service national* ». ³⁷ Au Sud-Soudan, la loi relative à l'enfance de 2006, qui interdisait le recrutement d'enfants, a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale du Sud-Soudan en juin 2007. ³⁸ Aux termes de l'APG et de l'APD, le recrutement et l'utilisation d'enfants constituaient une violation. ³⁹

Recrutement et déploiement d'enfants

Forces armées soudanaises (FAS)

Les FAS ont nié avoir recruté ou utilisé des enfants dans leurs rangs, mais des responsables militaires ont reconnu que des enfants servant au sein de groupes armés avaient été transférés dans leurs forces durant le processus d'unification. En mai 2006, des enfants soldats ont été vus au sein d'une unité des FAS nouvellement intégrée. En août 2006, les FAS estimaient que ces unités comptaient environ 19 000 soldats et selon, certaines informations, un grand nombre d'entre eux avaient moins de 18 ans. ⁴⁰ Selon certaines informations, des enfants auraient été associées aux FAS et à leurs milices alliées au Darfour. ⁴¹

Armée populaire de Libération du Soudan (APLS)

L'APLS a reconnu la présence d'enfants soldats dans ses rangs et a pris des engagements à un haut niveau pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, selon certaines informations, 47 enfants se trouvaient dans les casernes de Kilo 7 à Bentiu (État d'Unity) en juillet 2006, et ils n'ont été libérés qu'en juillet 2007. Ces enfants avaient été leurrés par des officiers de rang inférieur de l'APLS qui leur avait promis l'accès à l'éducation au Sud-Soudan. Les forces de l'APLS ont effectué un raid sur une école à Nasir dans la région du Nil supérieur, en octobre 2006 et ont enlevé 32 garçons pour les recruter au sein de leurs forces. Tous, sauf deux, ont été libérés par la suite. En septembre 2007, l'ONU a confirmé la présence d'enfants associés aux forces de l'APLS au Sud-Soudan. Le plus jeune des enfants avait 9 ans, et la moyenne d'âge était de 16 ans. ⁴²

Groupes armés

Milices et groupes armés associés à l'APLS

Les milices ont intensifié les recrutements, en particulier ceux d'enfants, avant leur incorporation au sein des FAS ou de l'APLS, de façon à accroître leur nombre et renforcer leur poids dans les négociations. Certaines informations ont confirmé que des commandants du Sud-Soudan recrutaient activement des enfants à Khartoum. Certains groupes armés, associés aux Forces de défense du Sud-Soudan (SSDF) ont continué à recruter des enfants après leur incorporation à l'APLS en janvier 2006. ⁴³ Les forces de défense de Pibor, un groupe allié de l'APLS, ont recruté et utilisé, en avril 2007, au moins 78 enfants, dont le plus jeune était un garçon âgé de 6 ans. Leur présence a été signalée à la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR). Depuis le changement officiel d'alliance de ce groupe qui a quitté les FAS pour se joindre à l'APLS, en avril 2007, aucune information sur l'endroit où se trouvaient les enfants n'était disponible. ⁴⁴

Groupes armés au Darfour

Des milliers d'enfants ont été recrutés et utilisés par un grand nombre de groupes armés au Darfour et ils ont participé activement au conflit armé entre mai et juillet 2006. Des personnes déplacées interrogées en mai 2006, après des attaques lancées par les Janjanwid avec le soutien du gouvernement soudanais contre des villages près de Kutum, au nord du Darfour, ont déclaré qu'il y avait beaucoup d'enfants soldats parmi les attaquants, et que les Janjanwid étaient connus pour avoir recruté des enfants dans les camps de réfugiés soudanais au Tchad en 2006.⁴⁵ En mai 2006, des témoignages ont fait état du recrutement forcé de jeunes garçons à Gereida par l'ALS-Minawi et, en avril 2007, des enfants soldats, dont certains auraient à peine 12 ans, ont été vus dans les rangs de l'ASL-Minawi dans le nord du Darfour, au sein de factions de l'ALS non signataires de l'APD, ainsi que dans les rangs du JEM d'opposition (Aile de la paix).⁴⁶

Groupes d'opposition armés soutenus par le Tchad

Les groupes d'opposition armés soudanais ont procédé à une campagne massive de recrutements entre mars et avril 2006 au sein des communautés de réfugiés et de déplacés dans l'est du Tchad. Ces recrutements ont parfois été opérés de manière forcée, et la torture aurait été utilisée comme moyen de coercition. En juillet 2007, l'ONU a signalé que le gouvernement tchadien avait déclaré que plus de 1 000 enfants avaient été recrutés par l'ALS dans des camps de réfugiés situés à l'est du pays.⁴⁷ En mars 2006, la faction G-19 de l'ALS, en collaboration avec des représentants du gouvernement tchadien, a procédé au recrutement, parfois par la force, de 4 700 réfugiés soudanais, dont des centaines d'enfants, dans les camps de Breidjing et de Treguine qui étaient placés sous la surveillance de l'ONU et étaient situés à 50 km à l'ouest d'Adré, dans l'est du Tchad.⁴⁸ La plupart de ces personnes sont, par la suite, retournées dans les camps. En 2006, des enfants soudanais ont été recrutés dans les camps de réfugiés de Djabal et de Goz Amir, dans l'est du Tchad, et des enseignants ont participé à ces recrutements.⁴⁹ En janvier 2007, 39 enfants ont été recrutés dans le camp de réfugiés de Breidjing par des groupes d'opposition armés soudanais.⁵⁰

Armée de résistance du seigneur (LRA)

La *Lord's Resistance Army* (LRA, Armée de résistance du seigneur), un groupe d'opposition armé ougandais était présente dans le Sud-Soudan et elle a attaqué et tué des civils. Les négociations de paix entre la LRA et le gouvernement ougandais ont commencé en juillet 2006 à Juba et un accord de cessez-le-feu a été signé en août 2006.⁵¹ La LRA a procédé au recrutement forcé d'enfants au Sud-Soudan durant la première moitié de l'année 2007.⁵² Si le nombre total des combattants de la LRA était inconnu, selon certaines informations il restait près de 2 000 femmes et enfants servant encore dans les rangs de la LRA.⁵³

Désarmement, démobilisation, et réinsertion (DDR)

L'APG faisait obligation aux signataires de cet accord de démobiliser l'ensemble des enfants au sein de leurs forces armées avant juillet 2005. Le Conseil national pour la coordination du processus DDR et la Commission DDR du Nord-Soudan ont été créés aux termes de l'APG en février 2006 et une Commission de DDR pour le Sud-Soudan a été mise en place en mai 2006. Malgré la création d'unités chargées spécifiquement des enfants au sein de ces commissions, le processus de DDR a été entravé par la poursuite du conflit au Darfour et l'absence d'infrastructures de base au niveau local. Un grand nombre d'enfants continuaient d'être détenus dans des casernes militaires après l'échéance fixée par l'APG, et un certain nombre d'enfants sont retournés au sein des forces armées du fait de l'absence de programme effectif de réinsertion.⁵⁴

De 2001 à avril 2006, on a estimé que 20 000 enfants servant au sein de l'APLS avaient été démobilisés et seraient retournés dans leurs familles et communautés avec le soutien de l'UNICEF, mais environ 2 000 enfants seraient encore associés à l'APLS et principalement affectés à des tâches non militaires et dans des zones isolées.⁵⁵ En août 2007, la Commission de DDR du Sud-Soudan prévoyait la libération et la réintégration de près de 600 autres enfants des rangs de l'APLS au Sud-Soudan. En juin 2007, après que 64 commandants de terrain de l'APLS et des FAS eurent reçu une formation sur la protection de l'enfance, les commandants de ces deux forces se sont engagés à mettre fin au recrutement d'enfants, et un plan d'action militaire conjoint a été élaboré pour lutter contre les enlèvements, les viols et les violences sexuelles dans les États du Nil supérieur, de Jonglei et d'Unity.⁵⁶

Un plan d'action pour l'identification et la libération des enfants a été signé par l'ALS-Minawi et l'UNICEF le 11 juin 2007. Il était prévu que ce plan d'action bénéficie à environ 1 800 enfants. Les négociations entre les représentants de la MINUS et de l'UNICEF et des représentants de l'ALS (Wahid), l'ALS (Shafi), et l'ALS (Free Will) ont semblé indiquer que ces groupes acceptaient de collaborer avec la communauté internationale afin de libérer les enfants se trouvant dans leurs rangs. Cependant, à la fin du mois de juin 2007, aucun engagement concret n'avait été pris par ces groupes armés pour libérer les enfants se trouvant dans leurs forces.⁵⁷

Un programme de DDR destiné aux enfants, mis en place par l'UNICEF en collaboration avec la Commission de DDR du Nord-Soudan et le Front de l'Est était en cours d'élaboration au milieu de l'année 2007. En août 2007, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission de DDR du Nord-Soudan étaient en train de préparer un plan d'action pour le retour et le rassemblement des anciens combattants du Front de l'Est.⁵⁸ À la fin de l'année 2007, le Secrétaire général de l'ONU a signalé que, conformément à l'Accord de paix pour le Soudan oriental de 2006, 3 700 anciens combattants avaient été démobilisés, dont 250 enfants.⁵⁹

Autres informations

Mme Radhika Coomaraswamy, la Représentante spéciale de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, s'est rendue au Soudan en janvier 2007. À l'issue de cette visite, le gouvernement du Sud-Soudan s'est engagé à augmenter le budget alloué aux programmes de DDR destinés aux enfants. Le gouvernement d'unité nationale a accepté d'autoriser l'UNICEF et la MINUS à visiter et surveiller les camps militaires des FAS, ainsi que les casernes militaires des forces armées et de leurs groupes armés alliés. Il a également accepté d'adopter et de mettre en œuvre une législation nationale criminalisant le recrutement d'enfants soldats. Les signataires ainsi que les non signataires de l'APD se sont engagés à coopérer à l'élaboration de plans d'action visant à l'identification et la libération des enfants associés à leurs forces armées.⁶⁰

Lors d'une rencontre ministérielle à Paris en février 2007, le Soudan et 58 autres États ont adopté les Engagements de Paris destinés à protéger les enfants contre l'utilisation et le recrutement illégaux par des forces ou des groupes armés, ainsi que les Principes et lignes directrices de Paris sur les enfants associés à des forces ou des groupes armés. Ces documents ont réaffirmé les normes et principes opérationnels internationaux en matière de protection et d'assistance des enfants soldats et sont l'aboutissement d'une large consultation mondiale organisée par le gouvernement français et l'UNICEF.

En mai 2007, la Cour pénale internationale (CPI) a lancé des mandats d'arrêt à l'encontre du Ministre chargé des affaires humanitaires au sein du gouvernement soudanais et du dirigeant des Janjanwid, tous deux accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en 2003 et 2004 au Darfour.⁶¹ Le gouvernement soudanais a refusé de coopérer avec la CPI.⁶²

Plusieurs des parties au conflit au Soudan ont été inscrites sur la liste des parties responsables de recrutements ou d'utilisation d'enfants en situation de conflit armé, publiée par le Secrétaire général dans son rapport de décembre 2007 sur les enfants et les conflits armés.⁶³

Normes internationales

Le Soudan a ratifié le Protocole facultatif en juillet 2005. Dans sa déclaration d'adhésion, il a affirmé son engagement à maintenir l'âge minimum du recrutement volontaire à 18 ans et à « *ne pas autoriser l'engagement forcé ou volontaire* » des personnes âgées de moins de 18 ans.⁶⁴

¹ Human Rights Watch (HRW), *World Report 2008*, Entrée Soudan.

² Mission de l'ONU au Soudan, Accord de paix global entre le gouvernement de la République du Soudan et l'Armée/Mouvement populaire de libération du Soudan, www.unmis.org.

³ International Crisis Group (ICG), "*Garang's death: implications for peace in Sudan*", Africa Briefing No. 30, 9 août 2005, www.crisisgroup.org.

⁴ Résolution 1590(2005) du Conseil de sécurité de l'ONU, Doc. ONU S/RES/1590 (2005), 24 mars 2005.

⁵ Accord de paix global, voir plus haut note 2.

⁶ John Young, "*The South Sudan Defence Forces in the wake of the Juba Declaration*", Small Arms Survey, novembre 2006, www.smallarmssurvey.org/; Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan, Doc. ONU S/2006/662, 17 août 2006.

⁷ ICG, "*Sudan: Breaking the Abyei Deadlock*", Africa Briefing No. 47, 12 octobre 2007.

⁸ MINUS, Surveillance de l'APG, octobre 2007, www.unmis.org/common/documents/cpa-monitor/cpaMonitor_oct07.pdf

⁹ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, "*Visit to Sudan of the Special Representative of the Secretary-General for Children and Armed Conflict Mission Report*", 24 janvier–2 février 2007,

www.un.org/children/conflict/_documents/countryvisits/SudanVisitReport.pdf

¹⁰ MINUS, The CPA Monitor, octobre 2007, www.unmis.org/.

¹¹ ICG, "*Darfur: Revitalising the Peace Process*", Africa Report No. 125, 30 avril 2007.

¹² HRW, *Darfur 2007: Chaos by Design*, septembre 2007.

¹³ HRW, *Darfur: Whose Responsibility to Protect?* janvier 2005.

¹⁴ HRW, *Sudan: Peacekeeper Killings are War Crimes*, 1^{er} octobre 2007.

¹⁵ MINUS, Accord de paix pour le Darfour, 5 mai 2006, www.unmis.org/.

¹⁶ ICG, "*Darfur's Fragile Peace Agreement*", Africa Briefing No. 39, 20 juin 2006.

¹⁷ ICG, "*Getting the UN into Darfur*", policy briefing, Africa Briefing No. 43, 12 octobre 2006.

¹⁸ Human Rights Watch (HRW), *World Report 2008*, Entrée Soudan.

¹⁹ ICG, "*Darfur: Revitalising the Peace Process*", Africa Report No. 125, 30 avril 2007.

²⁰ ICG, "*Darfur's New Security Reality*", Africa Report No. 134, 26 novembre 2007.

²¹ ICG, voir plus haut note 19.

²² Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Soudan, Doc. ONU S/2007/520, 29 août 2007.

²³ ICG, voir plus haut note 20.

²⁴ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Darfour, Besoins humanitaires, 4 septembre 2007, <http://ochaonline2.un.org/>.

²⁵ Résolution 1591(2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, Doc. ONU S/RES/1591 (2005), 29 mars 2005.

²⁶ ICG, voir plus haut note 20.

²⁷ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.

²⁸ « *Soudan* », voir plus haut note 18.

²⁹ ICG, "*Sudan: Saving Peace in the East*" Africa Report No. 102, 5 janvier 2006; Amnesty International, *Rapport annuel 2007*, Entrée « Soudan », MINUS, The CPA Monitor, octobre 2006, www.unmis.org/.

³⁰ Opération hybride Union africaine et Nations unies au Darfour (MINUAD).

³¹ Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, 22 décembre 2006, Doc. ONU S/2006/1019.

³² Amnesty International, *Rapport annuel 2007*, Entrée « Soudan ».

³³ OCHA, ONU, "*Humanitarian Action in Chad: Facts and Figures Snapshot Report*", 15 novembre 2007, www.reliefweb.int/.

³⁴ Constitution nationale intérimaire de la République du Soudan 2005, www.unmis.org/.

³⁵ Coalition contre les enfants soldats, correspondance avec une ONG soudanaise, septembre 2007.

³⁶ Internationale des résistant(e)s à la guerre, Soudan, 15 juillet 1998, www.wri-irg.org/.

-
- ³⁷ Constitution intérimaire du Gouvernement du Sud-Soudan, Mission de l'ONU au Soudan (MINUS), The CPA Monitor, octobre 2007, www.unmis.org/.
- ³⁸ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ³⁹ Accord de paix global, voir plus haut note 2; Accord de paix pour le Darfour, 5 mai 2006, MINUS, www.unmis.org.
- ⁴⁰ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.
- ⁴¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁴² Ibid.
- ⁴³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.
- ⁴⁴ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁴⁵ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 6.
- ⁴⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁴⁷ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Tchad, 3 juillet 2007, Doc. ONU S/2007/400.
- ⁴⁸ HRW, *Violence beyond Borders: The Human Rights Crisis in Eastern Chad*, juin 2006.
- ⁴⁹ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/61/529-S/2006/826, 26 octobre 2006.
- ⁵⁰ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, Doc. ONU A/62/609-S/2007/757, 21 décembre 2007.
- ⁵¹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁵² “Edward Lomude: ‘LRA soldiers beat me and left me for dead’”, IRIN, juillet 2007.
- ⁵³ Rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en Ouganda, Doc. ONU S/2007/260, 7 mai 2007.
- ⁵⁴ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁵⁵ UNICEF, “UNICEF welcomes child demobilisation in Southern Sudan”, 24 avril 2006, www.unicef.org/.
- ⁵⁶ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 22.
- ⁵⁷ Ibid.
- ⁵⁸ Ibid.
- ⁵⁹ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 50.
- ⁶⁰ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, Visite au Soudan de la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour les enfants et les conflits armés, rapport de mission, 24 janvier – 2 février 2007, www.un.org/.
- ⁶¹ Cour pénale internationale, “Warrants for Arrest for the Minister of State for Humanitarian Affairs of Sudan, and a leader of the Militia/Janjaweed”, communiqué de presse, 2 mai 2007, www.icc-cpi.int/.
- ⁶² HRW, voir plus haut note 1.
- ⁶³ Rapport du Secrétaire général, voir plus haut note 50.
- ⁶⁴ Déclaration d'adhésion au Protocole facultatif, www2.ohchr.org/.